

mon sens, son préavis est suffisant pour lui permettre de saisir la Chambre de l'affaire. C'est une des conditions qu'il a remplies de façon satisfaisante.

Il y en a une autre dont je ne suis pas sûr. En cherchant dans certains dictionnaires la définition du mot « simulacre », j'ai trouvé la même interprétation que lui donne le député d'Edmonton-Strathcona, c'est-à-dire « inauthentique, irréel ». J'ai cherché la traduction du mot et, peut-être à cause de ma formation, j'ai été impressionné par le sens donné, dans la version française du hansard, au mot anglais utilisé par le député. Dans le hansard français, il est question de « simulacre de motion », c'est-à-dire une motion irréaliste ou une motion non authentique. C'est évidemment l'interprétation que nous devons donner à ce mot.

● (2.50 p.m.)

D'après mon expérience limitée à la Chambre, il n'est pas essentiellement contraire aux usages parlementaires de dire que la déclaration d'un autre député est fautive, erronée, inexacte ou même qu'il s'agit d'un simulacre, à moins qu'un motif malhonnête ne soit imputé ou que le député qui porte l'accusation prétende que la personne a fait cette fautive déclaration en pleine connaissance des faits.

Le ministre a saisi l'occasion d'agir, comme je lui aurais demandé de faire de toute façon, en déclarant qu'il n'imputait pas de motif. La présidence doit se guider sur les paroles du ministre et une interprétation littérale du mot. Je ne crois pas que prétendre qu'une déclaration est un simulacre ou qu'elle est inexacte, fautive ou erronée, soit contraire aux usages parlementaires si aucun motif n'est imputé par la personne qui le prétend. Je dois décider avec regret—j'espère que le député ne proposera pas que la question soit remise sur le tapis. Je l'entendrai volontiers, mais je voulais ajouter que, selon moi, à prime abord la question de privilège ne se pose pas.

Je pourrais dire, d'une façon plus générale, que l'on semble se faire parfois une fautive idée de ce que sont la question de privilège et un rappel au Règlement. Dans bien des cas, on ne devrait pas poser la question de privilège pour se plaindre des mots employés mais invoquer plutôt le Règlement en disant que ces mots étaient antiparlementaires, qu'ils allaient à l'encontre du Règlement; il y a donc matière à invoquer le Règlement. Je conçois que, dans certains cas, les mots employés sont si forts qu'ils attaquent l'honneur et l'intégrité même du député contre lequel

ils sont dirigés. En l'occurrence, le mot n'est pas assez fort, à mon avis, pour attaquer l'honneur du député d'Edmonton-Strathcona; voilà pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu de poser la question de privilège.

M. Nugent: Votre Honneur a rendu une décision sur le mot « simulacre », mais je le prierais d'en rendre une autre à propos d'une deuxième question. Je ne l'ai peut-être pas exprimée tout à fait correctement, néanmoins l'effet global des mots en question doit être envisagé. La difficulté, en l'occurrence, c'est que même si l'on est présent à la Chambre—et je me suis élevé contre certains mots au moment où ils étaient employés—le débat engendre un certain feu et on essaie de faire valoir les points ou d'en préciser le sens pour que le ministre les examine, ce qui empêche de saisir l'effet général ou cumulatif de toutes ces observations. Il y a donc, d'après moi, matière à la question de privilège lorsqu'on signale aussitôt que possible, comme je l'ai fait, l'ensemble des observations.

J'ai employé le mot « simulacre » pour fonder la première question de privilège, parce que c'est celui qui m'a frappé lorsque j'ai consulté le compte rendu et m'a fait vérifier le reste du texte. La seconde question de privilège était fondée sur l'ensemble des observations qui créent l'impression—et il n'est pas irrégulier de reconnaître que les journaux les ont considérées ainsi—que tout ce branle-bas ne vise qu'à nous empêcher d'aborder les travaux de la Chambre. Même si j'ai formulé une objection au moment où les mots étaient prononcés, lorsqu'on les examine dans leur ensemble en les accompagnant de la réaction des journaux du pays, ils semblent révéler qu'il s'agissait d'une accusation peu sérieuse, que l'affaire n'était pas grave.

Monsieur l'Orateur, afin de nous permettre de déterminer exactement toute la gravité de l'accusation, j'aimerais attirer votre attention et celle de la Chambre sur les faits qui font voir que le changement n'est ni sans importance ni sans conséquences, puisque le comité a été effectivement privé de renseignements complets sur la question des effectifs. Monsieur l'Orateur, il faut se souvenir que je me suis levé à mon siège pour prendre toute la responsabilité de l'accusation et pour protester.

A mon point de vue, monsieur l'Orateur, comme le ministre siège encore en cette enceinte même si cette question continue à peser sur lui, et comme il n'a pas voulu permettre le consentement unanime de la Chambre hier soir pour revenir à la question, ce qui lui aurait permis de se disculper, Votre Honneur devrait bien examiner le Règlement